

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019



ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_222-DE

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

2019-2022

EN LIMINAIRE

La situation de précarité d'une partie des habitants du Grand Albigeois, connue et identifiée depuis les années quatre-vingt, a justifié les interventions successives de l'État au titre de la politique de la ville.

- Années 80 : convention contrat État/ville d'Albi géré par une association loi 1901, la « Mission Habitat et Quartiers de l'Albigeois ».
- 1990-1993 : convention de développement social des quartiers, signée entre l'État, la ville d'Albi et ses partenaires.
- 1994-2000 : contrat de ville signé entre l'État et les villes d'Albi et de Saint-Juéry ;
- 2000-2006 : contrat de ville signé entre l'État et les villes d'Albi et de Saint-Juéry, dont l'agglomération a pris le relais à sa création en 2003 au titre de la compétence obligatoire « dispositifs contractuels en matière de politique de la ville et de cohésion sociale ». Il est mis en œuvre par un groupement d'intérêt public de développement social urbain (GIP-DSU) dénommé GIPCOVAJ.
- 2007-2014 : contrat urbain de cohésion sociale signé entre l'État, l'agglomération albigeoise et plusieurs partenaires, géré par un GIP-DSU, dénommé le GIP-CUCSA (GIP du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois).
- 2015-2020 : contrat de ville Albigeois signé entre l'État, l'agglomération et plusieurs partenaires. Le troisième GIP-DSU, GIP Action contrat de ville Albigeois, a été constitué pour fédérer tous les partenaires du présent contrat de ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de l'Albigeois porte avenant au Contrat de ville de l'Albigeois pour la période 2020-2022 et y sera annexé. Il s'appuie sur des documents majeurs de référence, notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

L'État a décidé de proroger les contrats de ville engagés en 2015 jusqu'en 2022, sans modification de l'actuelle géographie des quartiers prioritaires de la ville. Pour le Grand Albigeois, il s'agit des quartiers suivants :

- 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la commune d'Albi : Cantepau (quartier politique de la ville d'intérêt régional), Lapanousse-Saint Martin et Veyrières-Rayssac
- 1 quartier en veille active sur la commune de Saint Juéry : Pratviel-Les Rosiers-La Mouyssetié

Dans le cadre de ce protocole, l'État réaffirme l'engagement en faveur des quartiers politique de la ville et le soutien apporté aux collectivités concernées tel qu'exprimé dans la feuille de route « mobilisation nationale pour les villes et les quartiers » transmise en février 2019.

Le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Ce protocole prend en compte le contexte spécifique du Contrat de ville de l'Albigeois.

Le présent protocole vise également à clarifier, prioriser, réorienter le Contrat de ville de l'Albigeois sur la base des constats et des conclusions partagés avec les partenaires signataires, lors de l'évaluation à mi-parcours. Ce rapport d'évaluation a été élaboré, avec les partenaires signataires, du 04 juillet 2018 au 26 septembre 2019 et validé en conseil d'administration du GIP Action de contrat de ville Albigeois du 05 décembre 2019.

Le présent avenant est signé par :

- L'ÉTAT
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
- LA COMMUNE D'ALBI
- LA COMMUNE DE SAINT-JUERY
- LE DEPARTEMENT DU TARN
- LA REGION
- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
- LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN
- LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN
- L'EDUCATION NATIONALE-ACADEMIE DE TOULOUSE
- LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'ALBI
- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
- LA DIRECCTE
- CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- POLE EMPLOI
- TARN HABITAT

En 17 exemplaires originaux.

ARTICLE 1 : LE CONTRAT INITIAL ET LES CONSTATS A MI-PARCOURS

Le contrat de ville Albigeois, porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre de sa compétence statutaire politique de la ville, a été signé le 09 juillet 2015 pour une période de 6 ans. Ce contrat s'articule autour des 4 piliers de la politique de la ville : la citoyenneté et les valeurs de la République, l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, et le cadre de vie et renouvellement urbain. Des axes transversaux portant sur la jeunesse, l'égalité homme-femme et la lutte contre les discriminations viennent compléter ces orientations.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de l'Albigeois a permis de mobiliser les partenaires et de faire émerger les points suivants :

- L'intérêt d'une démarche concertée et globale sur les quartiers politique de la ville,
- L'utilité de faire évoluer la gouvernance du contrat de ville de l'Albigeois pour plus de réactivité et d'efficacité,
- L'importance de se doter d'indicateurs de suivi communs pour évaluer l'atteinte des objectifs inscrits au contrat de ville,
- La nécessité de prendre en compte le resserrement des crédits du droit commun en général et affectant aussi ceux de l'Etat,
- Le besoin de redéfinir les modalités de travail avec les conseils citoyens et favoriser l'implication des habitants,
- Le rééquilibrage des piliers du contrat de ville à opérer en faveur des axes emploi-insertion-développement économique et cadre de vie-renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

La dynamique impulsée par le contrat de ville de l'Albigeois doit être consolidée et amplifiée. Le présent avenant s'inscrit dans les objectifs initiaux du contrat de ville de l'Albigeois et réaffirme l'engagement des différents partenaires pour favoriser le développement économique des territoires politique de la ville, améliorer le cadre de vie des habitants et la cohésion sociale, favoriser l'implication citoyenne.

Sur la base des éléments du rapport d'évaluation du contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020, les enjeux du présent avenant pour la période 2020-2022 sont :

- Une gouvernance pragmatique.
- L'optimisation des financements de droit commun et la cohérence avec les autres politiques contractuelles.
- La participation citoyenne et le maintien de la vie associative.
- La mise en place d'indicateurs communs de suivi du contrat de ville.

ARTICLE 2.1 : UNE GOUVERNANCE PRAGMATIQUE

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, continue de privilégier le partenariat, la co-construction, les échanges au sein des instances de coordination.

L'objectif poursuivi est une plus grande efficacité du processus décisionnel. Le présent avenant simplifie donc la gouvernance du contrat de ville de l'Albigeois et acte les orientations suivantes :

- **Recentrer le GIP Action contrat de ville Albigeois** sur l'animation du partenariat ; la construction des actions avec les opérateurs et les échanges avec les habitants. Il s'agit de renforcer le rôle du GIP dans la mise en œuvre du contrat de ville, sur le terrain et en qualité d'opérateur en tant que de besoins.
- **Resserrer les circuits décisionnels.** La nouvelle gouvernance vise désormais à :
 - **Favoriser les groupes de travail mixtes :** Ils associent partenaires, opérateurs et habitants, pour co-construire et élaborer actions et projets, pour contribuer à les mettre en œuvre et les évaluer. Ils se réunissent de manière souple et dans la configuration la plus adéquate (large ou restreinte, par quartier ou par pilier) en s'appuyant sur les représentants les plus pertinents et notamment travaillant au plus près des habitants. Ils doivent permettre une meilleure prise en compte des besoins constatés du terrain et l'acceptation collégiale des projets et actions ainsi pensés. Ils poursuivent également l'objectif d'une plus grande implication et responsabilisation des acteurs, notamment du tissu associatif et des habitants, face aux réalités de l'action publique.
 - **S'appuyer sur le comité de suivi et d'évaluation :** il mesure les résultats sur la base des indicateurs communs à tous les partenaires et porteurs d'actions du contrat de ville. Il se réunit autant que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Il doit permettre des réajustements le cas échéant et s'assurer de la validité des données évaluatives fournies.
 - **Conforter le comité de pilotage comme instance décisionnelle unique de la programmation** en prenant acte que le conseil d'administration du GIP se prononcera sur les actions dont le GIP est porteur ; mais, ne se superposera plus, dans ses décisions, à celles du comité de pilotage qui réunit tous les partenaires signataires du contrat de ville.

ARTICLE 2.2 : L'OPTIMISATION DES FINANCEMENTS DE DROIT COMMUN ET LA COHERENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Dans un contexte de resserrement des crédits spécifiques dévolus à la politique de la ville, la mobilisation du droit commun est un objectif majeur des nouveaux contrats de ville 2015-2020 et le reste dans leur version prorogée jusqu'en 2022. Pour optimiser le recours à des financements de droit commun pour les actions du contrat de ville, l'ensemble des signataires du contrat se mobilisent pour favoriser l'accès des différents porteurs aux financements mobilisables.

Les objectifs sont les suivants :

- **Porter une attention particulière aux politiques en faveur des publics précaires :** notamment le Pacte Territorial d'Insertion départemental (PTI) et les programmes européen et accéder ainsi à des co-financements non spécifiques.
- **Poursuivre et consolider la collaboration avec les acteurs du cadre de vie :** contribuer aux objectifs communs d'améliorations sur les quartiers prioritaires ; notamment en renouvelant le partenariat autour des conventions relatives à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) « Cantepau demain ». Dans ce cadre une attention particulière sera portée aux actions innovantes et multi-partenariales.
- **Mesurer le recours à des fonds non-spécifiques dans le cadre des indicateurs communs d'évaluation :** partagés et applicables à tous les porteurs d'actions (associations et institutionnels). Il s'agit de s'assurer par la mobilisation des crédits de droit commun de la longévité de l'action engagée, et ce au-delà de la temporalité des crédits spécifiques et grâce à la convergence des objectifs des différents partenaires.

ARTICLE 2.3 : LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LE MAINTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE

La mise en œuvre du contrat de ville de l'Albigeois sur la période 2015-2020 a permis la mise en place de trois conseils citoyens ; soit un par quartier de la politique de la ville. Ces conseils citoyens, dont les contours sont définis dans la loi du 21 février 2014, participent aux instances du contrat de ville. Ils sont complémentaires des instances participatives mises en place et animées par les partenaires ; notamment les conseils de quartiers initiés par la ville d'Albi. Le bilan du contrat de ville de l'Albigeois a permis de mettre en lumière que, même avec de la formation de départ, comprendre, s'investir et agir sur la durée reste compliqué pour les publics les moins sensibilisés et les moins préparés.

Développer la participation citoyenne et lui donner du sens passe par :

- **Accentuer l'intervention du GIP Action contrat de ville auprès des associations :** notamment pour les accompagner dans la définition de leurs projets, la recherche des partenaires financiers et la formalisation de leurs dossiers de demandes de subventions.
- **Mobiliser le GIP comme outil de formation continue des habitants :** notamment vers les conseils citoyens, pour leur donner toutes les informations pertinentes pour se positionner et agir. Il s'agit de développer des actions d'appui simples, pragmatiques, répondant au fur et à mesure à des questionnements et permettant ainsi d'asseoir la compréhension des habitants vis-à-vis de l'action publique.

ARTICLE 2.4 : LA MISE EN PLACE D'INDICATEURS COMMUNS DE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de l'Albigeois, il est convenu de **définir et mettre en place des indicateurs communs et partagés** à tous les acteurs du contrat de ville. Ces indicateurs seront parties intégrantes des prochaines programmations.

La mise en place de ces indicateurs (par quartiers, genre, tranches d'âges...), listés en annexe, améliore le suivi des objectifs du contrat de ville et des actions entreprises pour y répondre. Il s'agit également de responsabiliser collectivement les partenaires du contrat dans l'atteinte des objectifs partagés et de faciliter le travail d'évaluation qui sera effectué à l'issue du présent contrat.

ARTICLE 3 : LES AXES PRIVILEGES D'ACTION POUR LA PERIODE 2020-2022

Sur la base des éléments relevés dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020, le présent avenant réaffirme la volonté initiale d'une démarche de développement des quartiers de la politique de la ville et de veille active, visant à l'intégration sociale et économique des habitants de ces quartiers. Les objectifs généraux du contrat de ville 2015-2020 sont le socle de ces engagements, étant entendu que les actions développées ci-dessous pour chacun des 4 axes du contrat sont des axes prioritaires d'intervention pour les 3 prochaines années.

La feuille de route ci-après fixe les priorités d'action partagées entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du Contrat de ville Albigeois, et l'Etat.

Les partenaires contributeurs du bloc local, au côté de l'agglomération, qui mobilisent et adaptent leurs ressources, dont le droit commun en particulier, sont :

- Le département du Tarn	- La région Occitanie,
- La ville d'Albi	- L'ARS
- La ville de Saint-Juéry,	- La caisse de dépôt et consignations
- La CAF du Tarn	
- Tarn Habitat	

L'engagement de la Région Occitanie est annexé au présent avenant.

Par ailleurs, les cofinancements divers du bloc local sont aussi des leviers pour appeler des crédits dans le cadre de réponses à des appels à projets spécifiques ciblant des problématiques non traitées et s'adressant à des publics particuliers (par exemple l'emploi et l'insertion pour les gens du voyage, les publics invisibles, les seniors...) et la mobilisation de fonds européen.

Pour chacun des piliers du contrat de ville Albigeois, il est présenté, ci-dessous, les types actions que la collectivité souhaite privilégier en regard des ressources que l'Etat serait susceptible de mobiliser pour permettre d'atteindre les objectifs.

1. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Pour la collectivité :</u> Développer l'emploi des femmes des quartiers prioritaires et de vieille active, favoriser la découverte des métiers, leur professionnalisation, leur accès à de la formation qualifiante et à des emplois atypiques.	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds départemental aux droits des femmes et à l'égalité. Dispositifs de Pôle emploi. Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Fonds politique de la ville. Conventions adultes relais. Fonds ANRU
<u>Pour la collectivité :</u> Favoriser l'insertion de tous les publics des quartiers prioritaires et de vieille active : développer la primo-insertion pour lever les freins sociaux, travailler la maîtrise du français et des savoir de base et faciliter l'accès à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds départemental aux droits des femmes et à l'égalité. Dispositifs de Pôle emploi. Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Fonds politique de la ville. Conventions adultes relais Fonds ANRU
<u>Pour la collectivité :</u> Favoriser l'accès des publics des quartiers prioritaires et de vieille active aux clauses d'insertion : avec les opérateurs de l'IAE, préparer et former les publics, dont les jeunes, des quartiers prioritaires et de vieille active pour répondre aux attentes des entreprises dans le cadre des marchés publics avec clauses sociales.	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds départemental aux droits des femmes et à l'égalité. Jeunesse et sports Dispositifs de Pôle emploi. Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Fonds politique de la ville. Fonds ANRU

2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

<u>Pour la collectivité :</u> Réaliser des chantiers d'amélioration du cadre de vie avec les habitants dans le cadre du PRU notamment.	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Dispositifs de Pôle emploi. Fonds ANRU. Fonds politique de la ville.
<u>Pour la collectivité :</u> Participer aux chantiers d'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires en contribuant notamment aux objectifs du bailleur.	<u>Pour l'Etat :</u> TFPB Fonds ANRU. Fonds politique de la ville.

3. COHESION SOCIALE

<u>Pour la collectivité :</u> Développer une action « d'apprentissages et intégration républicaine » : permettre l'acquisition des compétences de base (langue française) et des règles pour bien intégrer la société française pour les familles primo-arrivantes.	<u>Pour l'Etat :</u> OFII Jeunesse et sports. Fonds d'aide aux migrants. Fonds politique de la ville. Conventions adultes relais. Services civiques.
---	---

<u>Pour la collectivité :</u> L'école et l'éducation pour tous : permettre à chacun d'avoir sa chance, le droit à l'échec et la possibilité de recommencer. La formation tout au long de la vie.	<u>Pour l'Etat :</u> Ecole de la seconde chance. Dispositifs de Pôle emploi. Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Education nationale. Fonds politique de la ville.
--	--

<u>Pour la collectivité :</u> Territoire expérimental, sur un modèle à co-construire avec les partenaires de la petite enfance, en matière de « gardes atypiques » pour les jeunes enfants avec, notamment, un objectif d'insertion professionnelle des parents isolés.	<u>Pour l'Etat :</u> CNAF. Dispositifs de Pôle emploi. Fonds d'insertion de la DIRECCTE. Fonds politique de la ville. Conventions adultes relais.
---	---

<u>Pour la collectivité :</u> Consolider et développer le programme de réussite éducative : notamment par la mise en place d'une démarche spécifique permettant la recherche d'innovation.	<u>Pour l'Etat :</u> CNAF. Education nationale Fonds politique de la ville Jeunesse et sports. Fonds d'aide aux migrants. Conventions adultes relais.
--	--

4. CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

<u>Pour la collectivité :</u> Mettre en œuvre des actions simples d'appui méthodologique aux conseils citoyens. Stimuler et développer la participation des habitants aux groupes de travail mixtes et au groupe de suivi et d'évaluation.	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds politique de la ville. Développement de Service Civique.
--	--

<u>Pour la collectivité :</u> Animer la mise en œuvre du contrat de ville et les instances de la gouvernance. Apporter appui méthodologique, aide et assistance aux porteurs associatifs de projets pour le dépôt dématérialisé de leurs dossiers et une aide au suivi des indicateurs communs.	<u>Pour l'Etat :</u> Fonds politique de la ville. Développement de Service Civique. Conventions adultes relais.
---	---

Fait à Albi, le

Jean-Michel MOUGARD préfet du Tarn	Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Maire d'Albi	Jean-Paul RAYNAUD Maire de Saint-Juéry
Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Christophe RAMOND Président du Département du Tarn
Clotilde FURINI Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Elisabeth DUBOIS-PITOU Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn
Michel BOSSI Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn	Jean-Louis HORMIERE Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
Benoît DELAUNAY Recteur de l'Académie de Toulouse	Alain BERTHOMIEU Procureur de la République

Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Occitanie	Jean-Marc DUFROIS Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE
Thierry RAVOT Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations	François ROGITER Directeur du site Pôle Emploi Albi
Elisabeth CLAVERIE Présidente de Tarn Habitat	

ANNEXES

- **Indicateurs communs d'évaluation**
- **Engagements de la Région Occitanie (délibération n°CP/2019-OCT/13.01)**
- **Convention TFPB**